
Nombre de membres

Séance du 03 décembre 2018

en exercice: 15

L'an deux mille dix-huit et le trois décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 décembre 2018, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 10

Sont présents: Xavier FERREIRA, Daniel GUIMBARD, Didier DEBRIT, Valerie MORIN, Dominique MESLAY, Edouard PROFFIT, Isabelle VINCENZI, Antoine CHATELAIN, Arnaud LAFOSSE, Nathalie BAUGE-RONGIERE

Votants: 13

Représentés: Pascal DEKEYSER par Isabelle VINCENZI, Catherine DUFRENOY par Antoine CHATELAIN, Bruno BAUTISTA par Xavier FERREIRA

Excuses:

Absents: Jennyfer DAURIAC, Elodie MONIER

Secrétaire de séance: Antoine CHATELAIN

Objet: METHANISATION- - 2018 DE 065

Messieurs COURTIER Laurent et Louis et PROFFIT Edouard présentent le technicien qui va installer et suivre la station de méthanisation et le représentant de GRDF.

Le projet est porté par les trois agriculteurs sur la production d'énergie, au milieu des champs, route de Fresnes.

Cet établissement ne sera aucunement dangereux il s'agit d'ensilage humide qui va donner du biogaz (méthane) qui, après "épuration", va devenir du gaz naturel.

Les digestats (déchets) seront épandus sur les terres agricoles en remplacement des engrais chimiques.

La déclaration préalable aux travaux relève de l'autorisation du Préfet.

Il est possible d'envisager, après un ou deux ans d'activité, que les tontes d'herbe du stade soient utilisées pour la méthanisation.

Objet: DPU - 2018 DE 075

Monsieur le Maire rend compte des DPU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - pour lesquels il n'a pas donné de suite :

- Vente KARKOWKI au profit de M. AUFFRET Hervé et de Mme ROLET Ophélie
- Vente Consorts LAINE au profit de M. et Mme SOLER
- Vente Mme GUETRELLE Valérie au profit de M et Mme Pierre SERADIN
- Vente M et Mme BERSOUX J-Pierre au profit de M et Mme KLIMEK Joël
- Vente M et Mme DECTOR Frédéric au profit de M MARCHAL Nicolas et Mme Sandra PEREIRA
- Vente FONCIER CONSEIL au profit de HLM LES FOYERS SEINE ET MARNE
- Vente FONCIER CONSEIL au profit de M et Mme Stéphane FERREIRA

Objet: VIREMENT DE CREDITS-DECISION MODIFICATIVE - 2018 DE 066

* 1 - Monsieur le Maire informe que la commune doit reverser la somme de 7 744.00 € au titre du FPIC à la Direction Départementale des Finances.

Cette somme n'a pas été prévue au budget, en conséquence il y a lieu d'effectuer un virement de crédits - décision modificatrice.

Le Conseil Municipal décide donc de virer -modification- la somme de 7744 € de l'article 6411 personnel titulaire au profit de l'article 739223

* 2 - D'autre part, afin d'éviter un virement de crédits supplémentaires et au vu des crédits dont dispose le CCAS, le Maire propose de ne pas verser la subvention de 30 000 € au titre de 2018.

Les élus acceptent cette proposition.

* 3 - Afin de solder les dernières factures relatives aux travaux de l'école il y a lieu de faire un virement de 25 200 €

En conséquence les élus décident de virer- décision modificative -

+ 25 200 € à l'article 2313 000 constructions

+ 12 600 € Tam au 10 226 (au vu des recettes enregistrées)

- 12 600 € au 2152 13 installations de voirie

* 4 - De virer- décision modificative- la somme de 615 € de l'article 673 titres annulés (ex. antérieurs) au profit de l'article 66111 intérêts

Objet: CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE -SAN- 8H HEBDOMADAIRE DU 1IER AVRIL AU 30 OCTOBRE 2019 - 2018 DE 067

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu' il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique 8 heures hebdomadaires à compter du 1ier avril au 30 octobre 2019 pour l'entretien des espaces verts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

art 1 :

de créer un poste d'adjoint technique du 1ier avril au 30 octobre 2019 pour 8 heures hebdomadaires

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Art 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

adopte à l'unanimité des membres présents.

Objet: TARIF GARDERIE - 2018 DE 068

Les élus se penchent à nouveau sur les tarifs pour la garderie.

Le pointage des présences d'enfants à garder le matin sur la semaine du 24 au 28 sept fait ressortir

lundi 9 enfants

mardi 13

mercredi 4

jeudi 7

vend 11

Soit donc une fréquentation nettement supérieure par rapport aux présences en fin de l'année scolaire précédente.

Pour les garderies du soir, même constat

lundi 28 enfants

mardi 30

pas de chiffre sur mercredi

jeudi 28

vendredi 25

Le déficit 2017/2018 était de 18 899 € contre 29 708 € en 2017

Les élèves souhaiteraient qu'un geste soit fait envers les familles et ainsi baisser quelque peu la participation à la garderie puisque le déficit a été fortement réduit.

Le reste du Conseil Municipal désapprouve une telle initiative faisant ressortir que le déficit restant à charge est quand même très important (il s'ajoute aux autres services périscolaires déficitaires).

Du vote il ressort qu'une majorité d'élus n'approuvent pas une baisse des participations des familles.

Objet: GOUTERS GARDERIE- ENFANTS EN PAI - 2018 DE 069

Monsieur le Maire informe les élus du courrier électronique d'une mère de famille dont l'enfant à un Projet d'Accueil Individualisé -PAI - (protocole à suivre pour enfant allergique à certains aliments) et qui demande la raison pour laquelle elle doit payer le prix de la garderie à plein tarif (comprend le goûter) alors qu'elle fournit le goûter à son enfant.

Le Maire sollicite donc les élus afin de savoir s'ils souhaitent qu'un tarif différent soit appliqué pour les garderies dont les enfants bénéficient d'un PAI et dont les parents fournissent le goûter.

Le goûter représente 0.84 € TTC.

Après discussion,

Les élus décident, **qu'à compter du 1ier janvier 2019**, les enfants bénéficiant d'un PAI ne seront pas soumis au même tarif de garderie à savoir que chaque garderie du soir ainsi que le mercredi après-midi sera dégrevé de 0.84 €

Objet: Subvention pour voyage scolaire Collège Parc des Tourelles - 2018 DE 070

Les élus prennent connaissance d'un courrier du collège Parc des Tourelles qui sollicite une subvention concernant un projet de voyage scolaire "Pologne-Berlin sur le chemin de la mémoire".

Le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 50 € /enfant domicilié à Charny et fréquentant le collège des Tourelles.

Objet: SUBVENTION catastrophes AUDE - 2018 DE 072

Les élus prennent connaissance de la demande d'aide faite par l'association des maires de l'Aude.

En effet suite aux inondations l'Association des maires lance un appel aux dons pour aider les sinistrés.

Les élus décident d'attribuer une subvention de 500 €

Objet: REMPLACEMENT DICTIONNAIRE AUX ELEVES DE CM2 - 2018 DE 071

Lors de la dernière réunion de Conseil, les élus avaient sollicité plusieurs propositions pour l'achat d'un cadeau à la place des dictionnaires pour les élèves du CM2 partant au collège.

Valeur actuelle :

22.65 € pour un coffret dictionnaire + livre citoyen avec un petit dictionnaire d'anglais + 1 livre sur ma commune + un sac

Il pourrait être remplacé par :

un **BESCHERELLE : LA CONJUGAISON POUR TOUS**

un *DICTIONNAIRE LAROUSSE POCHE 2019*

un **DICTIONNAIRE LAROUSSE POCHE ANGLAIS FRANCAIS**

une **CLE USB**

Monsieur le Maire rend compte du fait que lors de la dernière réunion du Conseil d'école tant les représentants des parents d'élèves que les professeurs, ont demandé à ce que soit maintenu le cadeau du dictionnaire.

L'assemblée des élus est très étonnée d'une telle volonté qui lui semble-t-il n'est pas le reflet de la réalité (les enfants ne savent pas ou plus utiliser un dictionnaire et sont plus aptes à utiliser un ordinateur pour leurs recherches)

Toutefois, le conseil municipal décide de respecter la demande des représentants du conseil d'école et des professeurs.

Les dictionnaires offerts aux élèves quittant le CM2 seront donc maintenus.

Objet: RELAIS TDF - 2018 DE 064

Monsieur le Maire informe qu'il a donné un accord de principe pour l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur la parcelle communale sise dans la zone artisanale

Le montant du loyer annuel serait de 5500 € annuels.

Le représentant de l'entreprise en charge des démarches relatives à l'installation du dit relais donne moult explications. Il présente l'intérêt pour les opérateurs téléphoniques d'avoir une antenne supplémentaire sur CHARNY afin de permettre d'avoir la 5 G. Il indique que les deux antennes actuellement présentes ne sont plus suffisantes et que le bail relatif à l'antenne du silo ne sera pas renouvelé et ainsi améliorer des installations vieillissantes.

Mme VINCENZI ne voit pas l'intérêt d'une telle installation du fait des renseignements qu'elle a pris, documents à l'appui, qui la conforte dans l'idée que la commune semble couverte.

Le représentant précise qu'en cas de refus de la commune pour l'installation sur sa parcelle, l'antenne sera installée sur la propriété de la Sté VITRANS.

Le Maire sollicite les élus afin de connaître leur avis sur ce projet.

Les élus votent à la majorité contre ce projet tant pour un problème lié aux ondes émises que pour l'esthétique.

Objet: MARCHE GROUPE DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP-APPROBATION CONVENTION - 2018 DE 073

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Charny d'adhérer à un groupement de commande de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île de France (SIGEIF), le Syndicat d'énergie de Seine et Marne (SDSEM) et le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

le conseil municipal de Charny délibère :

Article 1 - approuve la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie

Article 2 - Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

Objet: INDEMNITES DES ELUS - TABLEAU DES INDEMNITES - 2018 DE 074

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 26 septembre 2018 numéro 2018-de-051 concernant l'indice brut terminal de la fonction publique pris en compte pour le calcul des indemnités de élus.

Toutefois, il y a lieu d'adjointre également un tableau des indemnités en rappel de celui du 11 avril 2014 comme suit :

TABLEAU DES INDEMNITES

annexé à la délibération 2018-de-2018
conformément à l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales

Maire Xavier FERREIRA = indemnité allouée 43.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoints au maire avec délégation -

16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique

1er adjoint : Didier DEBRIT

2ème adjoint : Daniel GUIMBARD

3ème adjoint : Dominique MESLAY

4ème adjoint : Isabelle SUTTER-VINCENZI

Objet: APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES
DU CDG - 2018 DE 077

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Les élus autorisent le Maire à signer les conventions annuelles à venir durant le mandat en cours.

Objet: SORTIE DEUX CLASSES DE MATERNELLE - 2018 DE 078

Monsieur le Maire informe que les professeurs des classes de première et seconde de maternelle sollicitent le règlement par la commune de

* 1 sortie pour 48 élèves ferme de ST Hilliers + 5 accompagnateurs x 15 € soit 540 €

* le bus = 545.€

Les élus rappellent que la commune est en fin d'année et qu'ils bloquent leur décision jusqu'au budget 2019.

Un élu propose qu'à compter de septembre 2019 et chaque année, après la rentrée des classes, les professeurs établissent des projets sur l'utilisation des crédits d'un montant de 3185 € attribués à l'école pour les sorties scolaires dont la maintenance du photocopieur est à déduire.

Que le fait de monter des projets permettra aux professeurs de solliciter des aides des parents directes ou indirectes (ventes de réalisations effectuées par des enfants en classe) et des subventions auprès des divers organismes de l'éducation nationale (pratique habituelle pour toutes les écoles/collèges).

Objet: BONS CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL - - 2018 DE 079

Monsieur le Maire informe les élus qu'il serait bienvenu que les agents communaux, titulaires et stagiaires, bénéficient de bons cadeaux à l'occasion des événements de l'année.

Il propose donc :

* NOEL : un chèque cadeau de 75 € par agent

* fête des mères ou des pères : un chèque cadeau de 80 €

Pour les agents à temps non complet et les agents n'ayant pas une année complète de présence en mairie, il sera fait un prorata temporis.

Ces bons de marque CADO permettent aux agents de se faire plaisir par un achat fait dans une importante liste de fournisseurs.

Le Conseil donne son accord pour les bons cadeaux 75 €/agent et 80 €/ pour les fêtes ci-dessus mentionnées.

Objet: RENOUELEMENT COMMISSION SUIVI SITE ELIMINATION DECHETS STE REP-VEOLIA - 2018 DE 080

Monsieur le Maire informe du courrier du 21 novembre de Monsieur le Sous-Préfet relatif au renouvellement de la "commission de suivi d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la STE REP-VEOLIA sur les territoires des communes de Claye Souilly, Fresnes-sur-Marne, et Charny" - désignation des représentants de la commune de Charny.

Le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

M. PROFFIT est désigné représentant titulaire et M. FERREIRA, représentant suppléant.

Objet: PLUI -TRANSFERT COMPETENCE "URBANISME" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE - 2018 DE 076

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1214-16,

Vu la loi du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment l'article 136,

Considérant que les élus souhaitent garder la compétence en matière d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

décide de s'opposer au transfert de la compétence "document d'urbanisme" à la communauté de communes Plaines et Monts de France (CCPMF),

Demande au conseil communautaire de la CCPMF de prendre acte de cette décision d'opposition.

Objet: PLAFOND CARTE BLEUE CAISSE D'EPARGNE-MODIFICATION DE LA DELIB 2017-DE-088-AUGMENTATION DU PLAFOND GLOBAL CAP 85117510051 - 2018 DE 081

Monsieur le Maire rappelle la délibération numéro 88 de 2017 et précise qu'il serait nécessaire de modifier l'article 2 qui deviendrait

Article 2

La Caisse d'Épargne Ile de France (émetteur) met à la disposition de la commune de CHARNY la carte d'achat du porteur désigné.

La Commune de CHARNY procédera à la désignation de du porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Ile de France mettra à la disposition de la commune 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte de la commune est modifié et porté à 20.000 euros pour une périodicité annuelle, avec une prise d'effet au plus tôt.

Objet: QUESTIONS DIVERSES - 2018 DE 082

- * Vitraux de l'église à faire réparer (un artisan de Charmentray peut le faire) - à prévoir au budget 2019
- * Descendre les statues de l'église après les fêtes de Noël afin de permettre à une habitante de les repeindre
- * équiper le personnel d'un outillage nécessaire

Aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 0h15